



DREAL PACA

Marseille 4 février 2020

Bonjour...



Le déroulement de l'EP...



« La concertation préalable permet au public de discuter de l'opportunité d'un projet, de ses alternatives et variantes,

alors qu'au stade de l'enquête publique, le projet est à un stade plus avancé qui traite de sa mise en œuvre »

(CGDD janvier 2019)



Dématérialisation

Moyen, supplémentaire: oui

Mesure de substitution: non !

Avantages ? Inconvénients ? Précautions ?



Au cours de l'enquête,
le Commissaire-enquêteur

...



vis-à-vis du public, ainsi que de l'administration, le CE reste « le » pivot de l'enquête publique, dont il garantit le déroulement harmonieux.

Il s'assure de la régularité de la procédure sur le « segment » dont la responsabilité lui a été confiée.

Il présente au public le dossier qui lui a été confié, et n'a pas à le modifier en quoi que ce soit en cours d'EP

Il doit veiller à la bonne information du public, s'assurer qu'il a pu s'exprimer dans le cadre de la concertation, et envisager une RIEP si nécessaire.

Le commissaire-enquêteur recueille les observations du citoyen: permanences, courriers, mels... Il peut aussi mener « son » enquête :

- Approfondir les sujets,
- Organiser une visite des lieux,
- Demander réponses ou documents émanant de l'administration, du pétitionnaire etc.
- Organiser une **RIEP !!!**

Mise en garde (Cf. TA): irrégularité de sa part → (?) annulation ensemble de la procédure !

Les délais de l'enquête publique :

- mesures de publicité: au moins 15 jours à l'avance ;
- une durée minimale de 15 jours (au lieu de 30) pour les projets, plans ou programmes ne relevant pas du champ de l'évaluation environnementale ;
- une prolongation maximale de 15 jours (au lieu de 30) pour toute enquête publique ;
- un délai d'un mois maximum pour rendre son rapport et son avis;

Attention à ces délais, très contraints !

Le CE est donc appelé à concentrer son travail sur:

- l'examen du dossier
- et de la démarche amont (notamment information / concertation du public)
- il peut exprimer (par écrit...) ses doutes en cas de manquements
- pour enfin être associé à la rédaction de l'arrêté, qui constitue véritablement la « règle du jeu » de l'EP (la formule "le CE ayant été consulté" pouvant utilement figurer parmi les visas).



La plupart des dossiers portent sur des opérations d'aménagement / d'urbanisme au sens le plus large: elles peuvent être complexes, et souvent sensibles !

Leur volume, leur masse, leur complexité... ne sont pas toujours aisément compatibles avec les délais très contraints de l'EP !!!

Le CE n'aura pas nécessairement le temps, la capacité... de reprendre dans sa totalité un dossier, un projet sur lequel ont travaillé -parfois pendant des années- des équipes complètes... **Mais...**

NOTA: quel que soit le projet, y regarder à deux fois (et conserver une grande prudence...) devant une proposition d'EP réduite à 15 jours... C'est de mon point de vue bien court, et ne laisse pas au CE la capacité de se retourner si nécessaire!

Enquête par catégorie

	2016		2017		2018	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Urbanisme: PLU, POS, carte communale, SCOT, PLH, zonage assainissement et eaux pluviales, plan gestion déchets	44	48	41	53,9	34	46,6
DUP, enquête parcellaire, expropriation, création servitudes	10	11	5	6,6	6	8,2
Classement, déclassement parcelles (voiries, autres...)	13	14	15	19,7	20(3)	27,4
Installations classées pour la protection environnement, autorisation d'exploiter (entreprise, agricole) - ICPE	5	5	3	3,9	3	4,1
Loi sur l'eau: protection captage, autorisation prélèvement, station d'épuration, autorisation rejet, aménagement rivière, travaux d'entretien	3	3	5	6,6	3	4,1
Plan prévention de risques: inondation, feux de forêt, PPR* ...	7	8	0	0	2	2,7
Autres: Photovoltaïque, Eolienne, Servitudes radioélectriques, aménagement rural...	10	11	7	9,2	5	6,8



Pour autant, le CE dispose de moyens règlementaires, qui lui permettent d'intervenir – jusqu'au fond même d'un dossier / d'un projet:

- le CE peut demander toute info, document, entretien, réunion, éclaircissement qui lui paraîtrait souhaitable (cela dit, cette demande peut être déclinée...)
- le CE peut décider d'une prolongation de l'EP
- dans l'éventualité d'une véritable remise en cause de « l'économie générale » d'un projet, il existe des procédures de suspension d'EP et/ou d'EP complémentaire sur lesquelles nous reviendrons.



Une fois validés ces "préalables", et comme indiqué par le CGDD, sa tâche se concentrera sur la mise en oeuvre, ce qui, dans une large mesure, se traduit par la cohérence du projet soumis à EP, avec:

- le public = concertation préalable
- la réglementation, particulièrement amont (meilleur exemple: le SCoT, PADD, DOO...), mais aussi environnante...
- l'environnement (au sens le plus large: démographique = INSEE, comptable = budget, emploi, culturel, humain, historique etc.) – également exprimé via les PPA...



Au fil de l'expérience, vous verrez que le CE acquiert une véritable expertise pour tout ce qui est de la réglementation attachée à l'EP

Chacun d'entre nous peut être interpellé de ce point de vue

Nos compagnies territoriales sont là pour aider
à apporter « ze » réponse !

The logo features a stylized map of the Provence-Alpes-Côte d'Azur region in shades of green and yellow, with the letters 'UDCE' in a bold, black, sans-serif font overlaid on it. The number '84' is positioned to the right of the 'E'.

UNION DÉPARTEMENTALE DES
COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
DE VAUCLUSE

Afin de pouvoir en finale montrer que "toutes les cases ont été cochées" - condition essentielle pour que l'avis exprimé puisse être véritablement considéré / reconnu comme "motivé » - et cela que l'appréciation portée soit favorable ou non !

La première, et souvent très forte, contrainte du CE est le temps !

Confronté à des dossiers, qui tendent à devenir de plus en plus lourds et de plus en plus complexes, il peut se trouver contraint, du seul fait de la réglementation, à prendre ses décisions sous une forme de pression / dans l'urgence

→ anticiper...

L'autre première, et toujours très forte, contrainte du CE réside dans son impartialité, aussi bien du fait du risque « image », que d'une possible réalité...

Trois recommandations:

- réserve
- réserve
- réserve

Particulièrement vis-à-vis de la presse, et dans le cadre de la RIEP

Au-delà de toutes ces recommandations, je reprends pour conclure le propos de la Présidente du TA de Marseille:

Surtout dans ces temps de « possibles remise en cause », la survie même de l'EP est liée à sa dimension humaine. Il s'agit de la rencontre d'un homme ou d'une femme avec des hommes et des femmes.

→ mouiller la chemise!!!



DREAL PACA

Marseille 4 février 2020

Merci pour votre attention...